



14ème législature

Question N° : 1231	De M. Thierry Lazaro (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Handicapés
Rubrique > santé	Tête d'analyse > politique de la santé	Analyse > troubles de l'audition. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7933 Date de changement d'attribution : 11/12/2012 Date de renouvellement : 27/11/2012		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'intérêt de l'activité menée par l'association régionale de Nord-Pas-de-Calais pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant qui a la responsabilité du programme régional de dépistage néonatal, ce qui représente plus de 50 000 nouveau-nés. L'une de ses priorités porte sur le dépistage néonatal des troubles de l'audition dont la fréquence est de 1 pour 850 nouveaux-nés. Dans une précédente réponse publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 2011 (question n° 78080), il est mentionnée "qu'il apparaît que le dépistage systématique en population générale est faisable et efficient en maternité au prix d'une organisation stricte, fondée notamment sur la disponibilité des personnels de maternité, le suivi minutieux des enfants dépistés positivement à la naissance et l'accompagnement des parents. Par ailleurs, il est essentiel que ces enfants diagnostiqués précocement puissent bénéficier, suivant les recommandations de la HAS, de prises en charge multidisciplinaires se basant sur l'information et le soutien des familles et le respect de leurs choix. Une instruction, qui devrait être prochainement adressée aux agences régionales de santé dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe « périnatalité et petite enfance » du programme stratégique régional de santé, fait du dépistage de la SPN une des priorités d'action et rappelle les recommandations en la matière". Compte tenu de ces éléments et de l'importance reconnue des enjeux en cause, il lui demande de lui indiquer les mesures qui ont été prises dans le cadre du dispositif annoncé ainsi que celles qui peuvent être envisagées en complément afin de favoriser le dépistage précoce des troubles de l'audition.

Texte de la réponse

Un arrêté interministériel en date du 23 avril 2012 fait du dépistage précoce de la surdit  permanente n onatale un programme de sant  au sens de l'article L. 1411-6 du code de la sant  publique. Ce d epistage, qui ne donne pas lieu   une participation financi re de l'assur , comprend : un examen de rep rage des troubles de l'audition, propos  syst ematiquement avant la sortie de l'enfant de l' tablissement de sant  dans lequel a eu lieu l'accouchement ou dans lequel l'enfant a  t  transf r  ; des examens r alis s avant la fin du troisi me mois de l'enfant lorsque l'examen de rep rage n'a pas pu avoir lieu ou n'a pas permis d'appr cier les capacit s auditives de l'enfant ; une information des parents, le cas  ch ant, sur les diff rents modes de communication existants, en particulier la langue des signes fran aise. Ce d epistage est d'ores et d j  r alis  dans 51 % des maternit s selon des modalit s diff rentes. Pour harmoniser les pratiques, l'arr t  pr cit  pr voit l' dition d'un cahier des charges. Actuellement en cours d' laboration, ce cahier des charges devrait  tre publi  d but 2013. Par ailleurs, il est essentiel que ces enfants diagnostiqu s pr cocement puissent b n ficier, suivant les « Recommandations sur la prise en charge pr coce des

surdités de l'enfant de 0 à 6 ans » publiées par la HAS en 2010, de prises en charge multidisciplinaires se basant sur l'information et le soutien des familles et le respect de leurs choix.